

Réf : DGSSAJE2024-84

**DESIGNATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES SIEGEANT A TITRE PERSONNEL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SCRUTIN DU 16 DECEMBRE 2024**

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

ARRETE

Article 1 : Mode de scrutin

Les personnalités extérieures siégeant à titre personnel au sein du conseil d'administration, sont désignées à l'issue d'un scrutin plurinominal à bulletins secrets, à la majorité des membres élus et des personnalités extérieures préalablement désignées par les collectivités territoriales et le CNRS.

Article 2 : Conditions à respecter par l'université s'agissant du résultat final des désignations

La composition finale du collège des huit personnalités extérieures du Conseil d'administration doit être paritaire et comporter un nombre égal de femmes et d'hommes.

L'une des personnalités désignées à titre personnel doit avoir la qualité de diplômé de l'Université d'Orléans

Article 3 : Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de membres du conseil d'administration à la date du scrutin : 32

Nombre de votants présents et représentés : 30

1. Répartition des voix entre les candidat(e)s au siège de personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise:

- Mme Annick NOBLE : 1
- M. Henry PILLIERE : 18
- Mme Nathalie VION : 9
- Votes blancs : 2

2. Répartition des voix entre les candidat(e)s au siège de représentant(e) des organisations représentatives des salariés

- M. Julien REY : 20
- M. Thierry LEGRAND : 6
- Mme Audrey BALLAND : 3
- Votes blancs : 1

3. Répartition des voix entre les candidat(e)s au siège de représentant(e) d'une entreprise employant moins de 500 salariés

- M. Alain FOULQUIER : 7
- Mme France-Aimée GAIL : 13
- Votes blancs : 10

4. Répartition des voix entre les candidat(e)s au siège de représentant(e) d'un lycée public de la Métropole orléanaise comportant des classes d'enseignement supérieur

- Mme Françoise OULD SIDI FALL : 25
- Votes blancs : 5

Article 4 : Dans le respect des conditions énoncées à l'article 2, sont en conséquence désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université d'Orléans :

1. Sur le siège de personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise:

- M. Henry PILLIERE

2. Sur le siège de représentant(e) des organisations représentatives des salariés

- M Julien REY

3. Sur le siège de représentant(e) d'une entreprise employant moins de 500 salariés

- Mme France-Aimée GAIL

4. Sur le siège de de représentant(e) d'un lycée public de la Métropole orléanaise comportant des classes d'enseignement supérieur

- Mme Françoise OULD SIDI FALL

Fait à Orléans, le 16 décembre 2024

Le Président de l'université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 16/12/2024 Transmis au Recteur le : 16/12/2024
--	--